

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Cinieri,
Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Meyer Habib, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Petex-Levet,
M. Portier, M. Ray, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et M. Thiériot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la quatrième phrase de l'alinéa 19, insérer la phrase suivante :

« Il en sera de même pour les bâtiments de surface tels que les patrouilleurs, les frégates de défense et d'intervention (FDI) et les frégates de défense anti-aérienne (FDA) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la production des patrouilleurs et frégates ne saurait être retardée au regard des missions qui sont les leurs notamment dans l'indopacifique.